

*Bell Canada*

Graham Bell, s'il avait attendu, comme certains le veulent aujourd'hui, lorsque nous proposons quelque chose de nouveau dans quelque domaine que ce soit, dans le domaine financier par exemple, comme j'ai eu l'avantage de le faire fréquemment, se serait fait dire, comme certains députés nous disent: Est-ce que ça s'est fait ailleurs?

Monsieur le président, si Graham Bell avait attendu pour faire son invention, s'il s'était demandé si cela s'était fait ailleurs, si les Chinois l'avaient fait avant nous, si les Russes l'avaient fait avant nous, peut-être qu'aujourd'hui, en 1977, l'humanité attendrait encore ces moyens de communication formidables. Monsieur le président, il ne faut pas—je l'ai déjà dit et je le répète—être des singes, attendre que les autres lancent quelque chose pour les imiter. Il est permis aux Canadiens d'innover dans un domaine particulier. Graham Bell l'avait compris. Je veux, dans mes propos, rappeler sa mémoire, parce qu'il a été un Canadien par excellence, qu'il a rendu un service immense, non seulement au Canada, mais au monde entier. Aujourd'hui, nous étudions le bill S-2 qui se rapporte aux communications.

Et dans le domaine des communications au Canada, on en est rendu presque à un monopole qui appartient à Bell Canada. On a des entreprises coopératives à travers le pays qui fonctionnent et qui donnent des services dans des régions où la société Bell Canada n'est pas capable de réaliser des profits. Je peux en parler en connaissance de cause, monsieur le président, j'ai été 20 ans dans le domaine des communications. Je vivais dans une région de colonisation, où il n'y avait pas de service téléphonique, et lorsqu'on demandait à la société Bell, qui était située à 30 milles de chez nous et bien installée dans la ville de Québec, de nous donner les services de communication et de téléphone, ils nous répondaient que ce n'était pas rentable et qu'ils ne pouvaient pas nous donner les services.

Nous avons par contre la compagnie Québec Téléphone, qui était la propriété d'un grand sénateur libéral, lequel a siégé au Sénat pendant plusieurs années, la propriété de M. Jules Brillant, alors M. Brillant a fait son possible pour installer dans la région un service téléphonique répondant aux besoins de la population, et dans la région que j'habitais à ce moment-là, c'est Québec Téléphone qui avait juridiction mais cette compagnie n'avait pas les moyens financiers pour être capable de répondre aux besoins de la population. On s'est donc adressé à la société Bell Téléphone, et cette société n'a pas su répondre à nos demandes à l'effet de nous donner un service pour lequel on était prêt à payer, en disant que ce n'était pas rentable.

Or, monsieur le président, à ce moment-là, on s'est résigné à organiser avec la coopération des gens de bonne volonté ce qu'on a appelé un réseau coopératif. On a donc fondé des syndicats coopératifs de téléphone, basés sur la loi des syndicats coopératifs en vigueur à ce moment-là dans la province de Québec, et nous avons réussi à donner aux populations des régions qui n'étaient pas desservies par la société Bell Téléphone des moyens de communications dont la population avait besoin. Nous avons donc été obligés, par la force des circonstances, d'acheter tous les matériaux nécessaires de la compagnie Northern Electric, succursale de la société Bell Téléphone et d'accepter les prix établis parce qu'il n'y avait pas de concurrence. Alors la seule compagnie en mesure de fournir les matériaux nécessaires à ces syndicats coopératifs, c'était la

Northern Electric, succursale de la société Bell Téléphone. Monsieur le président, par la suite lorsque c'est devenu rentable, on a vu ce monopole s'établir dans ces régions et aujourd'hui, comme dans le reste du pays, le service téléphonique est devenu très coûteux justement à cause de cette absence d'une concurrence qui est nécessaire.

Je fais partie du comité de la gestion et des services aux députés, et je suis parfois scandalisé du fait que le Parlement canadien soit obligé de se soumettre à la volonté de Bell Canada pour assurer aux députés de la Chambre des communes tel ou tel service essentiel, pour permettre aux députés de bien servir la population canadienne, que ce soit d'Ottawa, ou au sein même du bureau de circonscription. Nous sommes dans un étai. Nous sommes les esclaves d'un monopole au niveau des communications. Et aujourd'hui, on demande à la Chambre des communes, par le bill S-2 d'accorder encore à Bell Canada des pouvoirs supplémentaires additionnels, des concessions.

Monsieur le président, on ne peut pas faire cela d'une façon inconsidérée. Il faut absolument que l'on s'arrête, que l'on considère objectivement le bien-fondé des demandes contenues dans le bill S-2. C'est une des raisons qui m'ont motivé à seconder la motion du député de Timiskaming (M. Peters), sans considération de parti. Moi, je ne m'occupe pas de cela, monsieur le président. Ce qui me préoccupe, ce sont nos responsabilités de parlementaires. La même chose, je l'aurais faite pour un député libéral tel que celui qui est assis devant moi, le député de Rivière-du-Loup-Témiscouata (M. Gendron), ou encore celui qui représente à la chambre l'opposition officielle en tant que leader parlementaire. Je l'aurais fait de la même façon. Pourquoi? Parce que je considère nos responsabilités non pas sous l'angle du parti, mais sous l'angle du Parlement responsable à la population canadienne, d'un service accordé à la population, et en vue d'empêcher que s'imprime davantage un monopole au niveau des communications.

Monsieur le président, lisons les notes explicatives du bill:

Ladite compagnie est autorisée à fabriquer des téléphones et autres appareils s'y rattachant, ainsi que leurs accessoires et autres instruments employés dans les opérations d'une compagnie de télégraphe ou de téléphone, et tels autres instruments et outillages électriques que ladite compagnie pourra trouver à propos de fabriquer et à en acheter, vendre ou louer avec les droits qui en découlent, et à ériger, établir, construire, acheter, acquérir ou louer, et entretenir et opérer, ou vendre ou louer toute ligne ou toutes lignes pour la transmission de dépêches par téléphone au Canada ou ailleurs, et à raccorder sa ligne ou ses lignes, pour les fins des communications par téléphone, avec celle ou celles de toute compagnie de télégraphe ou de téléphone au Canada ou ailleurs, et à aider à la construction ou faire des avances de deniers pour la construction ou l'exploitation de toute telle ligne, devant servir aux communications téléphoniques...

Monsieur le président, cela est survenu en 1949. On est en 1977. On n'a même pas trouvé les moyens dans ce Parlement d'évoluer à ce sujet. Moi je le sais, monsieur le président,—et je suis en mesure de le dire et de l'affirmer—même si à un certain moment l'ancien député des Îles-de-la-Madeleine, M. Louis-Philippe Lacroix, au Parlement du Québec a fait des déclarations mensongères à l'égard de celui qui vous parle alors qu'il agissait comme gérant d'un syndicat coopératif de téléphone.

Monsieur le président, je voudrais prouver, en connaissance de cause, que c'est payant le domaine des communications. Je voudrais le prouver, et c'est là-dessus que je m'appuie pour dire qu'on ne doit pas, sans considérations sérieuses, donner de nouveaux privilèges à une compagnie qui devient en quelque